

# Vos Représentants

## ACA Nice

### UNSA Aérien SNMSAC

**CSE:**  
Élu au Comité Social et  
Économique



Antoine  
CANNAROZZO  
**DS & CSE**  
Département  
Travaux &  
Maintenance

**CSSCT :**  
Commissaire Santé Sécurité &  
Conditions de Travail

**DS:**  
Délégué Syndical

**RS CSE:**  
Représentant Syndical



Patrick  
MURRAY  
**DS**  
Département  
Travaux &  
Maintenance

**Vous pouvez compter sur nous !**

Nos mails respectifs :  
[prenom.nom@unsaaerien.com](mailto:prenom.nom@unsaaerien.com)



Fabiola  
CASTELLI  
**CSE**  
Département  
Mobilité et  
Stationnement



Eléonore  
THOMAS  
**Complète la  
délégation**  
Département  
Exploitation  
Terminaux Piste



Teddy  
HUMBERSET  
**RS CSE**  
Département  
Exploitation  
Terminaux Piste

# Vos Représentants ACA Nice UNSa Aérien SNMSAC

## Les Missions et Rôles de chacun

### Le Délégué Syndical:

Le Délégué Syndical (DS) a pour attribution principale la négociation des accords collectifs avec l'employeur. Il a aussi pour mission de représenter le syndicat dans l'entreprise, notamment en animant la section syndicale, de défendre les intérêts des salariés en formulant des revendications et est informé et consulté dans plusieurs situations. Afin d'exercer ses attributions, il dispose de différents moyens, dont des heures de délégation. Le DS est désigné par le syndicat parmi les candidats CSE en priorité.

### Le « CSE » : Comité Social & Économique :

Le membre du CSE est un salarié élu lors des élections professionnelles de l'entreprise. En relation avec les « CSSCT », il participe aux réunions du CSE de son établissement.

- Il interpelle la Direction de son établissement sur les grandes questions posées par les salariés qu'il représente, « Réclamations Individuelles & Collectives »
- Il donne également son avis (vote) sur les orientations stratégiques que veut prendre la Direction de l'établissement.
- Il peut faire appel à l'inspection du travail concernant les conditions de travail, utiliser le droit d'alerte pour une situation grave, ayant également les prérogatives / missions de l'ancien CHSCT,
- Il peut aussi gérer les « ASC » Activités Sociales et Culturelles de son périmètre et, dans certains établissements avoir la responsabilité des restaurants d'entreprise.

### La « CSSCT » : Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail :

Le Commissaire SSCT est désigné parmi les « CSE ».

- Il donne son avis lors des commissions et peut alerter le CSE.
- Il participe aux inspections / visites / enquêtes de Santé Sécurité et Conditions de Travail avec la Médecine du Travail et la Direction de son périmètre.

Par délégation du « CSE », il a l'ensemble des missions de l'ancien CHSCT à l'exception du recours à l'expertise qui incombe au CSE.

### Le Représentant Syndical au CSE:

Le représentant syndical au CSE est un salarié désigné par une organisation syndicale représentative dans l'entreprise pour la représenter aux réunions du CSE. En plus de participer, avec voix consultative, aux réunions du CSE, le représentant syndical au CSE peut :

- ✓ faire connaître les revendications de son organisation syndicale auprès de l'employeur
- ✓ prendre part aux échanges sur les conditions de travail ou sur les événements ayant un impact sur la vie de l'entreprise (restructuration par exemple)
- ✓ échanger avec l'inspection du travail en cas de contrôle de l'entreprise
- ✓ recevoir les réclamations des salariés